

**Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

- - - - -

Séance du 8 juillet 2022

Nombre de membres :	Date de la convocation	: 1er juillet 2022
- du Conseil Municipal : 19	Date d'affichage	: 1er juillet 2022
- en exercice : 19		
- présents : 15		
- qui ont pris part à la délibération : 16		

Présents Mmes et MM. BADJI Fatima, BALAY Chantal, BRADLEY Louise, CHASTAGNARET Olivier, De TRUCHIS Michel, DEVISE Marianne, DURAND Michel, FINIELS Martine, FRECHET Marcel, GIORDANO Chantal, PONSARD Frédéric, RABINZOHN Marc, TRAVERSIER Bernadette, VASSELON Christelle, VIALET Laurent.

Absents excusés :

Absents : Mmes et MM. AUNAVE Bénédicte, BLANCHARD Yohan, JUNIQUE Gaëlle.

Procuration de :

- M. NUISEMENT Aurélien à Marc RABINZOHN

Secrétaire de séance : Michel de TRUCHIS.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de réunion des conseils municipaux du 10 juin 2022
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
4. Déclassement et désaffectation de la parcelle AZ 283
5. Cession de la parcelle AZ 283
6. Modification des statuts Syndicat Eau Crussol (ajourné)
7. Subvention exceptionnelle pour la classe découverte de l'Ecole Présentation de Marie
8. Désignation d'un nouveau délégué au conseil d'administration de l'Ehpad Beauregard
9. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance M. Michel de TRUCHIS.

2. Approbation du compte-rendu de réunion du conseil municipal du 10 juin 2022

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 10 juin 2022.

F. PONSARD indique qu'il a dû demander à ce que des corrections soient apportées au compte-rendu pour relater correctement les propos de l'opposition. Il souligne que cela fait plusieurs fois que cela se produit et que ce n'est pas normal qu'il soit obligé d'en faire la remarque.

Mme le Maire rappelle que nous sommes sur la rédaction d'un compte-rendu de séance et non sur un procès-verbal et qu'à ce titre, ce n'est pas l'intégralité des propos qui sont retranscrits, mais l'esprit des propos tenus.

F. PONSARD répond qu'il l'entend bien de cette manière, mais que sur ce compte-rendu, même l'esprit de ses propos n'était pas repris, d'autant plus que ceux-ci représentaient seulement trois lignes alors que les propos de Mme le Maire correspondaient à dix lignes.

Mme le Maire souligne que le compte-rendu est rédigé par la directrice générale des services.

Le Conseil Municipal approuve, par 12 voix pour et 4 abstentions (A. Nuisement, F. Ponsard, M. Rabinzohn, C. Vasselon), le compte-rendu du conseil municipal du 10 juin 2022.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Il s'agit des décisions suivantes :

- D'étendre le Marché du terroir et de l'artisanat est étendu aux mardis soirs de 16h à 19h pour les mois de juin à septembre ; et de fixer le montant du droit de place pour le marché du mardi soir s'élève à 10,00 € **(décision n°2022-064)**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AY 322 sise 15 Rue Rosalie Combier **(décision n°2022-072)**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 675 sise 126 Route de Prat **(décision n°2022-073)**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 436 sise 4 Place du 13 avril 1944 **(décision n°2022-074)**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AZ 110, AZ 605 et AZ 608 sises 7 place Louis Rioufol **(décision n°2022-075)**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AY 318 sise 7 Rue Rosalie Combier **(décision n°2022-076)**

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 151 sise 20 rue de la Tourette (décision n°2022-077)
- D'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise COLAS pour un montant de 29 850 € ht (décision n°2022-078)

M. RABINZOHN demande s'il serait possible d'avoir un bout de plan avec la note de synthèse pour les décisions sur les droits de préemption.

Mme le Maire répond par la positive.

M. RABINZOHN constate que le travail de Colas étant sûrement terminé, il a été approuvé un nouvel avenant au marché de travaux conclu avec Colas alors qu'un premier avenant avait été présenté au dernier conseil municipal. Il souligne que cela commence à faire cher.

Mme le Maire répond qu'en effet on est vers la fin du chantier, et que le présent avenant concerne le réajustement entre le prévisionnel et le réalisé, ce que M. Rabinzohn doit savoir en tant que professionnel. Elle souligne que dans le contexte économique actuel, cela ne se solde pas trop mal.

Le conseil municipal en prend acte.

4. Déclassement et désaffectation de la parcelle AZ 283

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'un propriétaire voisin de la parcelle AZ 283, propriété communale, située dans le passage de l'Archa, souhaiterait l'acquérir.

Mme le Maire indique que cette parcelle n'est pas nécessaire à la libre circulation dans le passage de l'Archa.

Appartenant au domaine public de la commune, et avant toute vente, il convient au préalable de désaffecter la parcelle AZ 283 et la déclasser du domaine public de la commune.

La parcelle AZ 283 a une superficie de 45 m².

Le déclassement porterait sur la totalité de la parcelle.

M. RABINZOHN souligne que là aussi un plan aurait été le bienvenu pour repérer la parcelle.

Mme le Maire rappelle que tout est disponible sur le cadastre en ligne et qu'il est possible de le consulter en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la désaffectation totale de la parcelle AZ 283**
- **D'en prononcer son déclassement du domaine public**

5. Cession de la parcelle AZ 283

Suite à la désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle AZ 283, Mme le Maire rappelle au Conseil le souhait d'un propriétaire voisin de cette parcelle de l'acquérir.

La parcelle AZ 283 est située dans le passage de l'Archa et a une superficie de 45 m².

Mme le Maire propose de céder la parcelle AZ 283 à M. DETOLLE Valérian pour la somme de 3 000 €.

L. BRADLEY demande si cela ne posera pas problème pour la circulation dans l'Archa.

Mme le Maire répond par la négative que cela ne gênera en rien le libre passage. En revanche, elle souligne que M. Detolle inclut cette parcelle dans un projet immobilier qui viendra valoriser le passage.

C. BALAY approuve en disant que cela va embellir le cheminou.

M. RABINZOHN demande si cette parcelle est constructible.

Mme le Maire acquiesce et signale qu'au vu du nombre de mètre carré cédé (45 m²), la somme demandée est correcte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la cession de la parcelle AZ 283 à M. DETOLLE Valérian pour la somme de 3 000 euros (trois mille euros)**
- **De charger Mme le Maire de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession.**

6. Modification des statuts du Syndicat Eau Crussol

Au vu de la non-transmission par le syndicat Eau Crussol des éléments concernant la modification statutaire devant être approuvée par les communes membres, Mme le Maire informe le conseil que cette délibération est ajournée.

7. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Ecole Présentation de Marie

Mme le Maire informe le Conseil de la réception d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Ecole privée la Présentation de Marie.

La demande concerne le projet de classe découverte pour les élèves de CE2-CM1-CM2, qui partiraient visiter les volcans d'Auvergne au mois de septembre 2022.

16 élèves de la Commune de Vernoux sont concernés par ce voyage.

Mme le Maire indique que la municipalité est toujours dans une démarche volontaire et non obligatoire vis-à-vis de l'école privée, et qu'elle confirme sa volonté d'accompagner tous les enfants.

Elle souligne que cela va au-delà de la subvention annuelle.

Elle signale que le transport est pris en charge par la Région et que le coût total du projet s'élève à 9 000 €, ce qui est conséquent.

C. BALAY demande si le projet est subventionné par le Département.

Mme le Maire répond positivement par le dispositif « classe découverte ».

Mme le Maire propose de valider la demande de subvention exceptionnelle et d'accorder une aide à ce projet de l'ordre de 30 euros par élève, soit 480 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la proposition de Madame le Maire ;**
- **D'accorder une subvention exceptionnelle à l'Ecole la Présentation de Marie d'un montant de 30 euros par élèves, soit 480 euros, pour le projet de classe découverte.**

8. Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'Ehpad

Mme le Maire informe le Conseil qu'elle a été saisie d'une manière administrative sur les absences d'un représentant de la commune au niveau du conseil d'administration de l'Ehpad, qui ont généré une absence de quorum répétée depuis 2021.

Elle souligne que cela empêche le bon fonctionnement du conseil d'administration.

Aussi elle propose de désigner un nouveau représentant auprès du conseil d'administration de l'EHPAD « Résidence Beauregard », en application de l'article L 2121-33 du CGCT.

Mme le Maire indique que Mme Chantal GIORDANO, toujours présente au conseil d'administration, et elle-même, membre de droit, restent représentantes de la commune. De fait, elle confirme que le troisième délégué est M. Marc Rabinzohn.

M. RABINZOHN demande à Mme le Maire d'assumer la décision qu'elle prend, car elle est décisionnaire en la matière. Il avoue certes avoir été absent mais souhaite rappeler quelques faits : lors de l'avant-dernier conseil d'administration, l'heure a été changée au dernier moment et il s'est excusé ; Lors du dernier, une urgence médicale l'a empêché de s'y rendre.

M. RABINZOHN souligne un acharnement à son encontre de la part de Mme le Maire, à tel point qu'elle en perd son discernement. Il poursuit en disant que cela lui permettra de s'exprimer à l'extérieur et qu'il n'a pas besoin de correspondant local pour parler dans la presse.

Mme le Maire demande à M. Rabinzohn d'arrêter de la menacer et lui suggère de faire ce qu'il a à faire. Elle indique être factuelle en rappelant les dates des 4 conseils d'administration sur 6 au cours desquels M. Rabinzohn a été absent et non excusé : 30/06/21 ; 26/10/21 ; 17/12/21 ; 28/06/22.

Mme le Maire demande aux conseillers s'il y a des candidats.

M. Marcel FRECHET se porte candidat.

M. Frédéric Ponsard se porte également candidat.

Mme le Maire rappelle que les séances du conseil d'administration se déroulent en journée.

F. PONSARD s'indigne sur ce fait qui empêche les personnes en situation d'emploi d'être élu, ou dans le cas présent, de représenter la commune, car il serait bien qu'un membre de l'opposition soit présent au sein du conseil d'administration de Beauregard. Il suggère que les conseils d'administration se déroulent en soirée ou le samedi pour que les personnes travaillant notamment à l'extérieur puissent être présents.

Mme le Maire répond que ce n'est pas elle qui décide, qu'il s'agit du cadre d'une institution qu'est la Résidence Beauregard. Elle informe que l'organisation des conseils d'administration est planifiée par les administrateurs.

Elle souligne également qu'en tant qu'élu, il existe des décharges de délégation permettant de se rendre disponible pour exercer son mandat.

F. PONSARD rétorque qu'elle peut, en tant que présidente du conseil d'administration, bouger l'organisation de cette institution.

Mme le Maire indique que le jour et l'heure des séances du conseil d'administration ont été décidés lors de la première séance lorsqu'il y a eu le renouvellement des conseils municipaux.

Elle rappelle également que le conseil d'administration est composé de représentants du personnel et de représentants des familles, en dehors des représentants élus des collectivités.

F. BADJI s'interroge sur la demande de M. Ponsard par rapport aux représentants du personnel car elle suppose que les séances sont prévues ainsi pour se dérouler pendant leur temps de travail.

F. PONSARD acquiesce mais souligne que cela n'empêche pas la question d'être reposée aux membres du conseil d'administration.

Au vu des échanges précédents, M. Ponsard indique à regret qu'il retire sa candidature.

Mme le Maire décide de porter au voix la candidature de M. Marcel FRECHET en qualité de troisième représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'Ehpad Beauregard.

M. Marcel FRECHET a obtenu 16 voix.

A la majorité absolue, M. Marcel FRECHET est désigné 3^{ème} représentant auprès du conseil d'administration de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées « Résidence Beauregard ».

9. Questions orales

Mme le Maire indique que M. RABINZOHN et M. PONSARD ont demandé à poser des questions au conseil municipal.

Elle donne tout d'abord la parole à M. Rabinzohn qui a deux questions :

- M. Rabinzohn relate un extrait du compte-rendu de la commission communication du 14 avril 2022 indiquant le choix de Mediris pour la réalisation du bulletin municipal et faisant état de la présence de Sophie Boigey (gérante de Mediris) au sein de la commission communication.

« M. de Truchis a installé Sophie Boigey à la Commission Communication l'an dernier avec l'accord de Mme le Maire. La question est simple : Comment peut-on siéger à une Commission et avoir des commandes de la part de cette Commission ? Il semblerait que nous soyons dans le conflit d'intérêt voire même le délit d'initié et/ou le délit de favoritisme. Notre Groupe demande fermement que ce marché soit annulé et qu'une autre consultation soit lancée, écartant bien sûr Mediris. »

Mme le Maire répond qu'il y a confusion et que des explications ont déjà été données lors du conseil municipal du 6 mai. Elle rappelle qu'une procédure adaptée a été suivie pour la désignation de l'agence réalisant le bulletin, en sollicitant cinq prestataires. Cette procédure a été menée par l'exécutif et l'agence a été choisie par celui-ci. La Commission n'est pas intervenue sur le choix. Elle indique que les commissions sont ouvertes à tous les élus, comme la commission communication, où M. Rabinzohn est le bienvenu, d'autant qu'il en est membre.

Elle rappelle le rôle des commissions qui sont des commissions de travail, de propositions, mais qui ne prennent pas de décision. « C'est l'exécutif ou le comité de rédaction (pour le bulletin) qui décide ».

M. RABINZOHN répond à Mme le Maire qu'elle n'est pas sa professeure et qu'il n'est pas son élève. Il indique que ce qui a été fait n'est tout simplement pas possible : être membre d'une commission et avoir un marché de cette même commission. Il réitère donc la demande de retrait de cette commande.

D'autre part, il souligne avoir rencontré Thierry Boulon qui n'est pas content de ce qui s'est passé, contrairement aux dires de Mme le Maire.

Mme le Maire redit que ce n'est pas la commission communication qui a signé la commande pour le bulletin municipal, mais bien l'exécutif. Pour ce qui est de Thierry Boulon, l'idée était de faire une nouvelle maquette, ce que celui-ci aurait sous-traité à un prestataire.

M. RABINZOHN reste sur sa position que cette manière de fonctionner n'est pas légale.

L. VIALET demande que M. Rabinzohn présente un texte légal précis pour dire que ce qui a été fait est hors la loi.

F. PONSARD indique que ce choix peut être gênant, que cela pose le doute, et qu'il est donc logique qu'il y ait un débat autour de cette question.

M. de TRUCHIS dit que c'est la commission marché qui a choisi le prestataire et en aucun cas la commission communication. Pour preuve, il informe les conseillers que Mediris a également soumissionné pour la réalisation du site internet et que l'agence n'a pas été retenue. Il souligne qu'elle a été retenue sur le journal pour ses compétences.

M. de TRUCHIS demande à M. Rabinzohn s'il fait bien partie de la Commission communication, car il n'y a pas beaucoup participé, mais qu'il reste le bienvenu pour apporter sa contribution.

M. RABINZOHN s'engage à participer à la prochaine réunion de la commission communication dès lors qu'il en connaîtra la date.

M. FINIELS approuve en redisant que les commissions sont ouvertes à tous et que tout le monde est le bienvenu et que la volonté de la majorité est de coconstruire ensemble.

- M. RABINZOHN évoque la deuxième question qu'il avait demandé à poser au conseil : « Le 24 Mai dernier, Mme Alibert (directrice de l'école Présentation de Marie) envoyait à Mme le Maire et à l'attention de tous les conseillers, une lettre ouverte relatant sa légitime colère face à la discrimination qu'ont subi les enfants, les parents, les enseignants et les permanents de l'école, en étant mis de côté, à l'occasion de l'inauguration de l'espace de la Laïcité.
La question est : pourquoi le groupe des Indépendants n'a pas eu connaissance de ce courrier officiellement ; en effet Mme le Maire ne nous a pas transmis ce courrier ?
Le groupe majorité et particulièrement Mme le Maire semble prendre ce sujet à la légère... sachez que pour ce qui nous concerne, cette discrimination d'enfant ne restera pas sans réponse! Le sujet ne fait que commencer. D'autre part, nous avons pu lire sur le dernier compte-rendu que Mme le Maire n'acceptait pas " l'interprétation de M. Ponsard " et bien sachez Mme le Maire que notre Groupe n'accepte pas un tel comportement vis-à-vis d'enfants quel qu'ils soient. Cette affaire sera portée au plus haut ! ».

Mme le Maire lui répond que tous les courriers ne sont pas forcément transmis. Elle souligne que lors du dernier conseil municipal, ce courrier a été largement évoqué par la question posée par M. Ponsard et qui a déjà fait l'objet d'un débat. D'autre part, sur la menace de saisir des instances plus hautes, elle invite M. Rabinzohn à le faire.

M. RABINZOHN signale que cette lettre était ouverte à l'ensemble des conseillers et que ce n'est pas normal qu'ils n'en aient pas connaissance. Il conclut que c'est de la discrimination.

Mme le Maire indique qu'il n'y a pas de problème autour de cette lettre et en donne lecture.

Mme le Maire donne ensuite la parole à M. Ponsard pour qu'il pose la question qu'il avait sollicitée.

- M. PONSARD évoque l'article d'Un Toit pour l'Ukraine : « Pourquoi l'article d'un toit pour l'Ukraine a-t-il été tronqué dans le bulletin municipal alors qu'il respectait la consigne donnée par la mairie des 2 200 caractères espaces compris ? Sans parler de la mise en page calamiteuse qui éclate l'article (pourtant raccourci) sur deux pages et le rend peu lisible ? ».

Mme le Maire répond qu'effectivement il y a un cadre qui a été donné à toutes les associations, notamment sur le nombre de caractères, mais qu'ensuite le comité de rédaction juge de la place réellement disponible, relit et valide le Bon à Tirer. Toutefois, elle reconnaît que cela ait pu choquer l'association et elle s'en excusera auprès d'elle d'avoir tronqué leurs propos.

F. PONSARD montre la mise en page de l'article qu'il juge mauvaise alors qu'il y avait de la place pour que l'article ne soit pas présenté de cette manière. Il signale des morceaux de l'article qui ont été supprimés alors qu'ils étaient importants pour l'association (remerciements).

M. de TRUCHIS donne des explications sur la conception du bulletin municipal et plus particulièrement sur d'autres articles qui ont dû être modifiés pour les mêmes raisons qu'un Toit pour l'Ukraine.

M. de TRUCHIS interpellant F. Ponsard lui indique que c'est sa perception sur le travail qui a été réalisé, et que ce n'est pas la peine de faire de la polémique sur un sujet où justement plusieurs organismes ont pu se réunir autour de l'accueil des ukrainiens.

F. PONSARD répond que ce n'est pas que de la polémique, que les choses auraient pu être faites différemment pour ne pas tronquer l'article.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers et clôture la séance, en souhaitant à tous un bel été.

Fin de séance : 21h00.